



Le Syndicaliste

Bulletin officiel de la C.T.C.C. à l'usage des officiers des syndicats affiliés et des cercles d'études.

Vol. I — No 3

MOIS DE FEVRIER 1941



Monsieur G.-A. GAGNON, président de la
Fédération des Métiers de l'Imprimerie du
Canada, Enr., affiliée à la C. T. C. C.

SOMMAIRE

Page

L'APOSTOLAT LAÏQUE	2
MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
CERCLE D'ETUDES (4e cours)	4
CERCLE D'ETUDES (5e cours)	5
FÉDÉRATION DE L'IMPRIMERIE	6
L'ÉTAT, LES CONVENTIONS COLLEC- TIVES ET LE SYNDICALISME	8

L'APOSTOLAT LAÏQUE

Par le R. P. Léon Courchesne, O.M.I.,
aumônier des Syndicats de Hull et Ottawa.

Apostolat vient du mot apôtre lequel signifie « envoyé ». Or l'apostolat peut s'entendre de deux façons selon qu'on le considère comme un état ou comme une action. Si on le prend dans ce dernier sens qui lui est communément attribué, l'apostolat n'est autre chose qu'une mission.

Qu'est-ce donc que l'apostolat laïque ?

En action catholique, c'est le devoir qui incombe à tous les laïques de participer à l'apostolat hiérarchique de l'Eglise.

Tous les hommes, en effet, peuvent soit directement, soit indirectement, coopérer efficacement par leur influence et leurs ressources à l'œuvre de régénération chrétienne.

C'est pourquoi la Papauté n'a jamais cessé de convier les hommes de bonne volonté à la noble tâche du rétablissement ou de l'affermissement de la paix sur la terre.

Bien que cette invitation ne soit pas un ordre formel, c'est plus qu'un simple appel, et un catholique ne peut s'abstenir en conscience de participer à l'Action Catholique dans la mesure de ses capacités.

En outre, les fidèles qui s'enrôlent dans les rangs de l'Action Catholique doivent être les laïques d'élite. Il faut qu'ils soient ou s'efforcent de devenir, des catholiques de conviction et d'action. Tout comme nos soldats, ils sont en service commandé avec toutes les obligations que cela comporte. Leur mission est de répandre le Christ dans leurs milieux.

Cette mission, que l'Eglise confie aux laïques, cet apostolat du semblable, ne se limite pas aux seules organisations d'Action Catholique. On peut l'étendre par analogie aux œuvres auxiliaires de l'Action Catholique, et donc, au syndicalisme chrétien.

Tous les ouvriers catholiques sont appelés à s'enrôler sous la bannière syndicale. Une fois enrégimentés, ils ne doivent pas se contenter d'être des membres plus ou moins actifs, mais ils doivent s'appliquer à être des syndiqués d'élite.

Leur mission est de rayonner sur leurs confrères. Ils y parviendront par une conduite exemplaire, par leur soumission à l'autorité religieuse, par leur discipline vis-

(Suite à la page 7)

“ LE SYNDICALISTE ”

Bulletin mensuel, publié sous l'autorité de la Confédération des
Travailleurs Catholiques du Canada, Inc. (C.T.C.C.)

SIÈGE SOCIAL : 19, RUE CARON - - - - QUEBEC

Abonnement régulier : \$1.00 par année
Abonnement de soutien : \$2.00 par année

LES CERCLES D'ETUDES

*Par M. Alfred Charpentier,
président général de la C.T.C.C.*

Nos cercles d'études sont des écoles de formation et des sources de discipline syndicale.

Tous, sans doute, sont présentement en pleine activité, suivent le programme des cours contenus dans le « Syndicaliste » et sont fréquentés par militants, officiers et agents d'affaires.

Tel fut le vœu pressant du congrès de Victoriaville. Plusieurs syndicats, en effet, en ont gardé un si vif souvenir qu'ils ont décidé depuis peu d'écourter toutes leurs réunions pour que leurs officiers et militants consacrent la dernière heure à l'étude. Cette belle initiative est commencée dans deux centres. Sera-t-elle imitée dans d'autres endroits ?

Là où temps et moyens manquent aux aumôniers et aux dirigeants pour en agir ainsi, il importe pour le moins qu'ils intensifient le courant vers les études syndicales dans les cercles actuels. Pourquoi, par exemple, dans certains grands centres ne parviendrait-on pas à compter pour le moins trois ou quatre cercle d'étude, voir même un par chaque grande industrie bien organisée ? Il faut en outre espérer que le vœu de nos aumôniers de fonder des cercles dans tous les centres où il

y a au moins deux syndicats et plus deviennent une réalisation depuis longtemps si nécessaire.

Cent fois on l'a prouvé : point de vraie formation syndicale sans étude à la base. Ecoles de formation dans le syndicalisme catholique nos cercles l'ont été dans le passé. Intensivement. Ils doivent continuer de l'être ou de le redevenir. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi pour tous désormais ? L'uniformité et la variété du programme, très mûri, pour chaque réunion de tous nos cercles d'études pendant l'année en cours devrait garantir ce résultat. Peut-on en exiger plus pour développer au moins un minimum de vraie formation syndicale chez tous nos militants ? Toutefois, seuls les élèves persévérants y recevront le fruit de cette formation. Cela demande beaucoup de générosité et une ambition noble : la cause syndicale catholique n'en est elle pas digne ?

Le cercle d'étude est aussi une source de discipline. Qui s'astreint à en suivre régulièrement les réunions fait preuve d'abnégation, de volonté, de dévouement. Il renonce à la paresse, s'impose un règlement de vie, de travail, comprend son devoir de se préparer pour mieux se dévouer, mieux servir.

De plus l'assistance sérieuse au cercle d'étude pousse à l'étude personnelle, complément nécessaire de l'étude en commun. Le militant syndical qui agit ainsi acquiert une discipline intellectuelle qui contribue singulièrement à

(Suite à la page 7)

CERCLE D'ETUDES

CERCLE D'ETUDES

I.— *Un quart d'heure de spiritualité.*

II.— *Chronique syndicale.*

III.— *Le Salariat : sa solution.*

4^E COURS : L'INTERVENTION DE L'ETAT

Notions préliminaires :

- a) L'ETAT : « tout gouvernement qui répond aux préceptes de la raison naturelle et des enseignement divins ». (*Rerum Novarum*, 3^{ème} partie).
- b) Fonctions propres à l'Etat : « diriger, surveiller, stimuler, contenir, selon que le comportent les circonstances ou l'exige la nécessité ». (*Quadragesimo anno*, 2^{ème} chapitre).

RÉFÉRENCES : *Rerum Novarum*, 3^{ème} partie, intervention de l'Etat ; *Quadragesimo anno*, 2^{ème} chapitre, La restauration de l'ordre social, la collaboration des divers corps professionnels ; *La doctrine sociale de l'Eglise*, chapitre VII, l'intervention de l'Etat, par le Révérend Père Rutten, O.P.

L'Etat doit prêter son concours à la solution du problème du salariat, mais son intervention, à elle seule, ne saurait apporter une solution adéquate.

1 — Dans les questions d'ordre général l'Etat doit intervenir par des lois sagement conçues.

- a) L'Etat doit protéger la propriété privée, spécialement la petite épargne.
- b) L'Etat doit établir des conditions de travail favorable à la santé de l'âme comme à celle du corps par le respect du repos dominical, la limitation des heures de travail, l'interdiction des enfants à l'usine, la protection de la femme.

2 — Dans les questions d'ordre particulier, rapports entre patrons et ouvriers, contrats de travail etc., l'Etat doit aider les associations patronales et ouvrières à solutionner leurs problèmes, il ne peut ni ne doit absorber leurs fonctions.

- A) L'Etat doit aider les associations patronales et ouvrières.
 - a) en défendant leur droit à l'existence ;
 - b) en favorisant la reconstitution des corps professionnels ;
 - c) en donnant sanction légale aux conventions collectives intervenues entre les associations patronales et ouvrières.

(Suite à la page 7)

FEDERATION DES CERCLES D'ETUDES

Pour tous renseignements au sujet des cercles d'études, s'adresser au Secrétaire de la Fédération des Cercles d'études, affiliée à la C.T.C.C. :

HENRI PETIT, secrétaire,

445, CHRISTOPHE COLOMB - - - - QUEBEC

CERCLE D'ETUDES

- I.— *Un quart d'heure de spiritualité.*
II.— *Chronique syndicale.*
III.— *Le salariat : sa solution.*

COURS : *L'organisation syndicale patronale
et ouvrière : première solution véritable.*

A.— *Définitions des organismes syndicaux :*

- a) Qu'est-ce qu'un syndicat ? Un syndicat ouvrier ? patronal ? mixte ? professionnel ? interprofessionnel ? un syndicat de métier ? un syndicat industriel ? (C.I.O.) ? Un syndicat national ? international ? catholique ? neutre ?
b) Qu'est-ce qu'un conseil de métiers ? un conseil central ? une fédération ? une confédération ?
c) Quelle est la juridiction d'un syndicat, d'un conseil de métiers, d'un conseil central, d'une fédération, d'une confédération ?

B.— *Organisations existantes :*

- a) Leur nombre dans votre localité, dans la province, au Canada ?
b) Leurs effectifs ?
c) Avons-nous des unions vraiment internationales ? Ne sont-elles pas plutôt étatsuniennes ?

C.— *La C.T.C.C.*

- a) Quand fut-elle fondée ? Et pourquoi ?
b) Nommez ses officiers supérieurs, ses directeurs ?
c) Qu'est-ce que le congrès annuel, le Bureau Confédéral, son exécutif, son comité de finances ? Le conseil des aumôniers ?

D.— *Vous appartenez à l'élite syndicale catholique. Grandes sont vos responsabilités. De votre courage, votre dévouement, votre persévérance dépend le succès de la cause.*

IV.— *La parole publique :*

Les qualités de la voix :

- a) La pose de la voix consiste à lui donner de l'appui à la base :
1° élargir la base du thorax, au-dessus de la taille bien dégagée ;
2° bien immobiliser la cage thoracique ;
3° prendre le souffle de façon à abaisser la trachée, le tout sans aucun effort.
b) L'ampleur de la voix s'obtient, à égalité de pression, par la pleine utilisation de toutes les cavités et parois vibrantes.
c) La portée de la voix n'exige pas d'efforts violents ; il suffit de faire glisser, le plus en avant possible,

(Suite à la page 7)

Fédération de l'Imprimerie

La Fédération Catholique des Métiers de l'Imprimerie du Canada, Enr., naquit pour de bon aux Trois-Rivières, le 22 septembre 1925. Ses parrains furent tous les directeurs de la C.T.C.C. avec leur président général, M. le Chevalier Pierre Beaulé.

Pour la première fois, un organisme vraiment national, englobant les syndicats de l'imprimerie de Montréal, de Hull et d'Ottawa était fondé, et il se composait alors de quatre syndicats. Douze mois après sa fondation, la Fédération compte déjà six syndicats affiliés.

Une fois sa constitution terminée, la Fédération de l'Imprimerie s'est tracée un vaste programme d'action pour répandre l'idée syndicale, fonder de nouveaux syndicats, lutter contre des organisations neutres et étrangères qui voyaient leurs membres les délaissier pour un syndicalisme plus conforme à leurs aspirations, organiser une large publicité dans les journaux et revues techniques, faire un travail de persuasion auprès des employeurs, signer des contrats dans un plus grand nombre d'ateliers, développer l'usage de l'étiquette syndicale, étudier la législation ouvrière, faire œuvre humanitaire en créant de puissantes caisses d'assurances maladie, accidents, invalidité, décès.

Ce programme, évidemment, ne fut pas réalisé dès les premières années et ne fut pas non plus l'œuvre d'un

seul homme. Mais si, aujourd'hui, le programme fixé par les fondateurs s'est accompli, c'est grâce à la concentration des efforts des pionniers du syndicalisme de l'imprimerie et de leurs successeurs.

Aujourd'hui, la Fédération compte quinze syndicats affiliés et un Conseil de Métiers. Ces groupements comprennent les syndicats professionnels suivants : typographes, pressiers de travaux de ville, relieurs, pressiers de journaux, industrie du journal de Montréal, Québec, Rimouski, Hull, Ottawa, Trois-Rivières, Sherbrooke, Granby, Chicoutimi, St-Jean, Shawinigan, St-Hyacinthe, et le Conseil des Métiers Alliés de l'Imprimerie de Montréal.

Notre Fédération a son journal professionnel *L'Imprimeur* ; et elle verse à ses membres des indemnités de \$5.00 à \$10.00 par semaine pour maladie et accidents ; et les montants d'assurances au décès varient de \$500. à \$5,000. Elle possède aussi 110 contrats d'ateliers fermés dans la province et de solides conventions collectives protégeant les travailleurs de tous ses syndicats.

Aussi, notre Fédération peut se glorifier d'avoir, la première, lancé l'idée de l'extension juridique des conventions collectives au congrès de la C.T.C.C. à Québec, en 1931. Ajoutons que plusieurs de nos officiers et de nos membres ont joué un rôle de premier plan dans le développement du syndicalisme catholique en notre pays.

G.-A. GAGNON, *président.*

Anniversaire à célébrer

Le mois de mai, cette année, sera marqué par deux anniversaires que tous les travailleurs syndiqués devraient célébrer dignement : le cinquantième anniversaire de promulgation de l'encyclique *Rerum Novarum*, de Léon XIII ; et le dixième anniversaire de *Quadragesimo Anno*, de Pie XI.

Nous ne faisons qu'attirer l'attention des officiers des syndicats et des cercles d'études sur ces anniversaires, dans le présent numéro du « Syndicaliste », et nous y reviendrons plus longuement dans le numéro de mars.

Les Cercles d'études

développer aussi en lui la discipline syndicale.

Qui a la discipline syndicale possède le sens aigu de tous les droits du syndicat sur soi et de tous ses devoirs envers le syndicat. Il sait par ailleurs que les devoirs du syndicat envers ses membres constituent ses propres droits de syndiqués. Mais il sait que ses droits sont limités par l'intérêt général de ses confrères syndiqués.

Ces motions de discipline syndicale font incontestablement partie de la vraie formation syndicale. Rien ne vaut l'atmosphère calme et désintéressée du cercle d'étude pour se les assimiler.

Fréquentons-les !

ALFRED CHARPENTIER.

Cercle d'études (4)

B) L'Etat ne peut ni ne doit absorber les fonctions des associations professionnelles.

IV — *La parole publique* :

Le soin de la voix. Eviter les éclats désordonnés, rester toujours maître de sa voix.

Le silence complet, après tout effort verbal, est une excellente pratique.

Eviter les longs discours après les repas. Une intervalle de deux heures est désirable.

Les boissons glacées, ou trop chaudes, le tabac ou l'alcool à doses exagérées sont autant d'ennemis.

Voir : *L'Orateur chrétien*, p. 104 et ss.

Cercle d'études (5)

sur les lèvres en pavillon, la colonne d'air dûment timbrée par l'ensemble des cavités et moulée par l'articulation.

Apostolat laïque

à-vis de leurs chefs, et enfin par des convictions syndicales profondes qui leur permettront de convaincre leurs confrères pour finalement les entraîner avec eux.

C'est tout cela qui constitue l'apostolat laïque syndical.

LÉON COURCHESNE, O.M.I.,
Aumônier des Syndicats de Hull et d'Ottawa.

Des ateliers de L'ACTION CATHOLIQUE, Québec.

L'Etat, les conventions collectives et le Syndicalisme

Voici quelques extraits de la conférence donnée à Québec, mercredi midi, le 22 janvier dernier, au déjeuner-causerie hebdomadaire de la Société St-Jean-Baptiste de Québec, par M. Gérard Picard, président du Conseil Général des Syndicats Catholiques de Québec et secrétaire général de la C.T.C.C.

L'ETAT

« L'Etat, chez nous, semble n'avoir jamais eu de programme défini à réaliser dans le domaine économique-social. On a affiché généralement beaucoup d'opportunisme, et il y a toujours eu beaucoup de confusion entre la politique d'un gouvernement et son administration. Les campagnes électorales, à de très rares exceptions près, se sont résumées à ceci : critiquer les adversaires et promettre une foule de choses se rapportant, le plus souvent à l'ordre administratif. Mais pas de politique définie, pas de plan d'ensemble, pas de doctrine, pas de programme marqué au coin d'un sens social éclairé, pas d'étoile polaire pour se guider. Comme résultat, on a développé une tendance socialiste chez le peuple, une tendance à tout attendre de l'Etat ; cependant que l'Etat, centralisateur pour les choses de l'administration, favorisait l'individualisme par sa législation, et descendait sans fatigue le courant du laisser-faire dans la barque de la non-intervention. »

Le conférencier a ajouté plus loin : « Certes, il ne faudrait pas non plus exagérer, ni rien dramatiser, et je m'empresse de tempérer les remarques désagréables qui précèdent en disant que depuis quelques années, plusieurs idées sociales ont inspiré certaines pièces importantes de législation, au premier rang desquelles il faut placer la loi de la convention collective.

(Suite au prochain numéro)

Ordre du Mérite syndical

Le Secrétariat des Syndicats nationaux catholiques du diocèse d'Ottawa a institué, il y a un an, pour le diocèse d'Ottawa, un Ordre du Mérite syndical. A la fin de décembre dernier, à l'occasion d'une fête syndicale, à Hull, plusieurs officiers syndiqués ont été décorés du ruban de l'Ordre, en vue de reconnaître officiellement leurs mérites. Un rapport de cette fête indique qu'elle a été couronnée du plus grand succès.